
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 07 JUILLET 2015 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
"COEUR DU VAR"**

PRESENTS:

LE CANNET DES MAURES : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DEL PIA
BESSE : Claude PONZO - Sylviane ABBAS - Claude REMETTER
CABASSE : Yannick SIMON - Corinne FISSEUX
CARNOULES : Christian DAVID - Claude ARIELLO
FLASSANS SUR ISSOLE : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET - Yann JOUANNIC
GONFARON : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Sophie BETTENCOURT AMARANTE
LE LUC : Patricia ZIRILLI - Pascal VERRELLE - Marie-Françoise NICAISE - Jean-Marie GODARD -
Dominique LAIN
LES MAYONS : Michel MONDANI - Nicole PORTAL-ROQUEFORT - Georges GARNIER
PIGNANS : Isabelle ASPE - Fernand BRUN
PUGET VILLE : Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO -
LE THORONET : Gabriel UVERNET - Alain SILVA
Nombre de membres en exercice : 38
Nombre de membres présents : 30
Nombre de membres représentés : 6

POUVOIRS

LE CANNET DES MAURES : Christine MORETTI pouvoir à André DEL PIA
CABASSE : Régis DUFRESNE pouvoir à Jean Luc LONGOUR
CARNOULES : Joëlle RAVOIRE pouvoir à Christian DAVID
GONFARON : Jean-Pierre GARCIA pouvoir à Thierry BONGIORNO
PIGNANS : Robert MICHEL pouvoir à Isabelle ASPE
LE THORONET : Elisabeth DIETRICH-WEISS pouvoir à Gabriel UVERNET

EXCUSÉS:

PUGET-VILLE : Geneviève FROGER - Raymond PERELLI
Présents ou représentés : 36
Quorum atteint

AUTRE PARTICIPANT

Christian GERARD Directeur Général des Services Communauté de Communes

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h15.

Jean-Luc LONGOUR, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

1 – ADMINISTRATION

1.1 – Désignation du secrétaire de séance

JL LONGOUR, Président, rappelle qu'il convient de désigner le secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires. Il propose **Christian DAVID** vice-président et soumet cette proposition au vote.

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.2 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

JL LONGOUR donne lecture du projet de motion, les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes Cœur du Var rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes Cœur du Var estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes Cœur du Var soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

JL LONGOUR, Président, insiste sur le fait que le bloc communal constitue une part importante des investissements locaux et que la baisse des investissements des collectivités impacte négativement l'économie et donc l'emploi.

Par ailleurs, l'Etat a transféré beaucoup de charges sur les collectivités territoriales sans les recettes correspondantes.

Le bloc communal mérite plus de considération.

C. DAVID, vice-président, avait déjà prévu ces effets négatifs sur l'économie et l'emploi : les budgets sont contraints. Il faut certainement étaler dans le temps. Mais tiendra-t-on sur le long terme ?

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- **D'adopter la motion de soutien à l'action de l'AMF exposée ci-dessus**

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 – Schéma de cohérence territoriale Cœur du Var

JL LONGOUR, Président, expose au Conseil Communautaire, qu'après plusieurs années d'études, de travaux et d'échanges, de nombreuses évolutions législatives et réglementaires, le projet de Schéma de cohérence territoriale Cœur du Var, dont l'élaboration a été prescrite en conseil communautaire le 1^{er} décembre 2009, et dont le périmètre a été arrêté par le Préfet le 1^{er} juillet 2003, réunit aujourd'hui les conditions pour être arrêté conformément à l'article L122-8 du code de l'urbanisme.

Il se dit surpris par ceux qui savent aujourd'hui ce qu'il va se passer dans 15 ans.

Ce document n'est pas parfait, mais il a le mérite de définir des pistes pour améliorer le quotidien des administrés et préserver les générations à venir.

Il laisse la parole à **C. ACCOSSANO**, pour la présentation synthétique des éléments sur SCOT.

JL LONGOUR, Président, indique qu'il s'agit d'un moment important.

En 6 ans, cela représente un coût total de 600 000 € d'argent public pour l'arrêt de ce SCOT. D'où l'importance de ne pas s'enliser dans la suite de la procédure. En exemple, le PLU de la commune de GONFARON : 10 ans pour le réaliser et à refaire !

Il remercie **G. UVERNET**, vice-président en charge de ce dossier depuis l'origine, **C. ACCOSSANO**, responsable du pôle Aménagement du territoire en charge du SCOT, et les différents bureaux d'études associés à cette démarche.

L'exercice est très difficile pour arriver à concilier les points de vue des différents partenaires.

LE BILAN DE LA CONCERTATION

La délibération du Conseil Communautaire DEL 2009/97 du 01/12/2009 a retenu « les modalités de concertation suivantes, qui seront mises en place en fonction de l'avancement des études et du projet :

- Réunions publiques
- Réunions avec les personnes publiques associées
- Mise en place d'ateliers SCOT
- Exposition évolutive itinérante
- Plaquette d'information
- Mise à disposition du public du porter à connaissance de l'Etat
- Articles dans la presse, revues communales
- Page Internet dédiée sur le site de la Communauté de Communes « Cœur du Var »
- Questionnaires, enquêtes »

Au regard de cette délibération, la concertation a été mise en place tout au long de l'élaboration du projet de SCOT au travers des outils de communication et méthodes de concertation suivants :

- Registre d'expression
- Adresse mail dédiée
- Forum internet
- Questionnaires
- Entretiens
- Kit pédagogique pour les élèves du territoire
- La boîte à idée
- Le concours de dessin
- Plaquettes d'information
- Exposition évolutive
- Articles dans le journal intercommunal, les journaux communaux et les journaux locaux
- Un espace dédié sur le site internet de la Communauté de communes
- Les réunions publiques
- Les tables rondes/ateliers avec les acteurs du territoire
- Les RDV du SCOT

Le bilan de la concertation, joint en **annexe 1**, détaille ces mesures de concertation mises en œuvre pour l'ensemble des publics et partenaires concernés. Le projet de SCoT a donc ainsi été élaboré de façon partagée. La concertation a été l'occasion d'échanges constructifs entre les élus, les partenaires institutionnels et les habitants et acteurs du territoire lors des différentes phases d'élaboration.

Le bilan tiré de la concertation permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 1^{er} décembre 2009, lesquelles ont permis d'enrichir progressivement le contenu du projet de SCoT.

En outre, afin d'encourager la co-construction et l'appropriation collective du projet de SCoT, de nombreuses réunions ont mobilisés les élus dès 2009 :

- 10 RDV du SCoT
- 3 ateliers du DOO
- 10 Comités de pilotage
- 6 Bureaux
- 5 Conseils communautaires

LE PROJET DE SCOT CŒUR DU VAR

Le projet de SCoT joint en **annexe 2** comporte trois documents tels que définis par le code de l'urbanisme :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Le document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Le rapport de présentation est composé de :

- Un sommaire général
- Tome I : Préambule/Introduction/Diagnostic
- Tome II : Etat initial de l'Environnement
- Tome III : Articulation avec les schémas et documents de rang supérieur /Explications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO /Evaluation environnementale et analyse des incidences notables prévisibles et mesures d'accompagnement /Définition des critères, indicateurs et modalités pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT / Résumé non technique

A l'issue du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les enjeux retenus pour el projet d'aménagement et de développement durables se sont articulés autour de 3 axes :

➤ **AXE 1 : 3 POLES URBAINS AFFIRMES QUI ASSURENT L'EQUILIBRE ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE**

L'AMBITION PORTEE PAR LE SCOT COEUR DU VAR est de mettre en place un maillage efficace, cohérent, équilibré et solidaire au travers duquel le rôle de chacun est bien défini dans le cadre du projet commun

Le projet vise à répondre à la croissance démographique et aux besoins qu'elle génère en termes de logements, de services et d'équipements au travers d'une mobilité adaptée aux spécificités du territoire, et de la généralisation d'un urbanisme durable

➤ **AXE 2 : UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE QUI ASSOCIE TERROIR ET MODERNITE**

L'AMBITION PORTEE PAR LE SCOT COEUR DU VAR est de favoriser la création d'emplois et de soutenir la formation, la recherche et l'innovation notamment dans les domaines

des écotecnologies, de la robotique et de la domotique pour devenir un carrefour stratégique du développement économique de demain pour le département.

Coeur du Var adossera son développement économique au développement numérique du territoire avec les technologies de l'information et de la communication qui permettront aux entreprises de se rencontrer, partager et rayonner depuis un lieu central privilégié (ex : Fab Lab): Cœur du Var.

Par ailleurs, le développement du territoire devra aussi s'appuyer et soutenir les filières locales dynamiques telles que l'agriculture, le tourisme et les énergies renouvelables.

➤ **AXE 3 : LA PRESERVATION DES GRANDS EQUILIBRES PAYSAGERS : DES ESPACES A LA FOIS PROTEGES ET VALORISES.**

L'AMBITION PORTEE PAR LE SCOT COEUR DU VAR est le maintien et la valorisation de l'attractivité paysagère du territoire et de ses grands équilibres. En associant protection et mobilisation des ressources locales, le SCoT vise à conserver un territoire « où il fait bon vivre. » qui met en œuvre un développement durable pour répondre aux enjeux environnementaux, mais aussi sociaux et économiques.

Au regard du développement ambitieux choisi pour le territoire, des enjeux d'aménagement et de protection de l'environnement, le projet d'aménagement et de développement durables traduit les choix politiques d'organisation du territoire autour d'une armature urbaine redéfinie qui permet le renforcement du rayonnement inter-SCoT autour d'un pôle intercommunal (le Luc/le Cagnet des Maures), mais aussi un meilleur maillage entre les communes, toutes à proximité directe du pôle intercommunal ou d'un des deux pôles relais piliers (Flassans sur Issole et Carnoules)

Ce modèle de développement repose sur plusieurs ambitions dont :

- Renforcer le développement du pôle intercommunal le Luc / le Cagnet des Maures qui devient un véritable cœur d'agglomération
- Affirmer le rôle des deux pôles relais piliers en situation de carrefours stratégiques, Carnoules et Flassans sur Issole, qui secondent le pôle intercommunal pour l'accueil du développement du territoire
- Encadrer la croissance démographique pour l'ensemble des communes en opérant une remise à niveau de leurs équipements et services, en visant un seuil démographique limitant la pression à l'urbanisation, et organisant les liens avec le pôle relais pilier le plus proche ainsi que le pôle intercommunal.

Le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu en conseil communautaire le 23 septembre 2014. A l'issue de ce débat, sur la base de ces objectifs partagés, le travail s'est poursuivi pour élaborer le document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Le DOO traduit les objectifs stratégiques du PADD en les précisant et en mettant en place les orientations et objectifs devant permettre de les atteindre.

Le DOO crée les conditions favorables d'un rééquilibrage territorial en visant un développement économique et une création d'emplois à la hauteur des enjeux environnementaux et sociaux identifiés, et en maîtrisant la croissance démographique pour permettre l'accueil d'au maximum 55 000 habitants à l'horizon 2030.

Le DOO apporte une véritable plus-value concernant les cibles prioritaires définies dans l'approche environnementale de l'urbanisme qui a été menée tout au long de l'élaboration du SCoT afin de repositionner 4 enjeux environnementaux forts au cœur des choix stratégiques :

- **La cible prioritaire : les déplacements et la mobilité.** Le projet d'organisation des déplacements du SCoT Coeur du Var vise à repenser le modèle tout voiture d'un territoire rural et périurbain en périphérie des grands bassins d'emplois varois et à offrir des alternatives crédibles à l'utilisation de la voiture individuelle en vue de limiter les émissions de Gaz à effet de serre (GES).

La mise en œuvre de ce projet s'appuie sur la conduite d'actions concomitantes visant à :

- rendre attractif et augmenter la part modale des transports collectifs, notamment pour les déplacements pendulaires,
 - limiter la dépendance à la voiture individuelle par une localisation stratégique des espaces de développement et le développement des modes doux
 - Structurer et aménager le réseau viaire de manière à rationaliser les déplacements automobiles et offrir de nouvelles alternatives
 - Favoriser la proximité et les courtes distances par la mixité des fonctions urbaines
- **La cible énergie et climat.** Etroitement liée à la précédente et doublée d'un enjeu de sécurisation électrique, le SCoT Coeur du Var inscrit son projet dans le cadre d'une politique volontariste en la matière qui passe par :
 - La mobilisation de l'ensemble des ressources locales pour la production d'énergie. A cette fin, le SCoT identifie la filière bois énergie et le solaire comme étant les deux filières à développer de manière prioritaire sur le territoire.
 - La réduction de la demande en énergie sur le territoire notamment et principalement dans les secteurs de l'habitat (améliorer la performance énergétique) et des déplacements (réduire les besoins en déplacements et favoriser les modes de déplacements les moins consommateurs).
 - **La cible ressource en eau.** Le DOO met en place les outils en vue de préserver et de sécuriser la ressource en eau du territoire, des mesures qui concernent tant les eaux souterraines que superficielles, mais aussi l'équilibre quantitatif et la qualité.
 - **La cible biodiversité et paysages.** Le DOO conforte le réseau écologique du territoire déjà largement reconnu et contribue à en préserver la biodiversité en définissant une trame verte et bleue au sein de laquelle des objectifs spécifiques sont définis en fonction des enjeux repérés. Par ailleurs, la diversité des paysages est le socle de l'attractivité du territoire. Elle est garante du cadre de vie de qualité pour les habitants, de la diversité des milieux propices à une faune et une flore remarquables, et d'un développement touristique, agricole et forestier durables. C'est pourquoi, la thématique paysagère occupe une place importante dans le SCoT Coeur du Var qui met en place les outils permettant de préserver et de valoriser les paysages (limites claires à l'urbanisation, entrées de ville, grandes unités paysagères...)

Trois chapitres constituent le DOO, composés chacun de 5 grandes orientations déclinées en mesures, principes et objectifs :

- **Chapitre 1. Un territoire qui trouve son équilibre avec un développement économique ambitieux : créateur de richesses et d'emplois pour ses habitants**

Un territoire qui se développe pour réduire son déficit en emploi, autour d'un positionnement clair « entre modernité et terroir » avec des projets de parcs d'activités structurants, une valorisation du potentiel touristique, agricole et forestier, et un renforcement de l'économie dite « résidentielle » en lien avec la fixation des populations sur le territoire.

- **Chapitre 2. Un territoire organisé pour maîtriser sa dynamique de croissance démographique**

Un territoire qui s'organise pour accueillir ce développement en augmentant son niveau d'équipements et services aux habitants, en développant les réseaux numériques, en pourvoyant aux besoins en logements, en mobilisant les ressources, tout en limitant les déplacements avec un urbanisme durable.

- **Chapitre 3. Un développement durable du territoire qui s'appuie sur la multifonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers pour garantir leur préservation**

Un territoire qui préserve son cadre de vie de « villes et villages/campagne » en mettant l'accent sur la valorisation des paysages souvent façonnés par l'homme, qui contribue au maintien de savoirs faire liés à une économie tout autant qu'au maintien d'une richesse écologique favorisée par la présence d'une mosaïque de milieux

DÉBAT

Après cette présentation, **JL LONGOUR**, Président, donne la parole aux Conseillers Communautaires.

Monsieur **JM GODARD**, Conseiller Communautaire, demande s'il est prévu un document pour les communes et le contrôle du respect du SCOT dans les PLU.

JL LONGOUR, Président, indique que le cadre du SCOT a pour but de favoriser l'émergence des PLU.

C. ACCOSSANO, responsable du pôle Aménagement du territoire, précise qu'un guide de mise en œuvre du SCOT pour aider les communes dans leur PLU sera réalisé après l'approbation du SCOT en 2016.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Cœur du Var fait partie des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU des communes, elle sera donc consultée à ce titre.

JL LONGOUR, Président, invite les Conseillers Communautaires à lire le préambule du DOO qui donne les axes fondamentaux du projet de SCOT. Il est bien trop facile de critiquer ce travail et de repousser sans cesse les limites, ce préambule rappelle que le projet de SCOT n'est pas sans ambitions et sans objectifs concrets, qu'il est cohérent et marque un véritable changement. Par exemple en matière de logement, d'énergie, de préservation de l'environnement.

C. DAVID, vice-président, à propos de la problématique santé, expose qu'il y a une forte demande en nombre de lits pour la prise en charge des personnes âgées et qu'elle sera encore plus importante dans les années à venir. Il précise que le projet de SCOT indique bien cette difficulté mais que cela ne suffit pas qu'il faudra certainement se mobiliser plus fortement sur cette thématique pour se faire entendre.

JL LONGOUR, Président, rappelle que c'est le Conseil Départemental qui adopte le schéma gérontologique et qu'aujourd'hui dans ce schéma il n'apparaît pas de besoin en Cœur du Var, alors que les faits disent le contraire et que chacun peut le constater au quotidien dans sa commune.

T. BONGIORNO, vice-président, indique que la commune de GONFARON a un projet de maison de retraite, cependant il ne trouve pas à se réaliser car le Département n'octroie plus de places supplémentaires sur la base du schéma 2015-2018 qui dit que les besoins sont satisfaits. Il attire l'attention sur le fait que ce constat cache certainement un problème financier du Conseil départemental qui n'a plus les moyens et qu'il faudra à l'avenir se tourner vers le privé pour financer ces opérations.

JL LONGOUR, Président, précise qu'avec ce système on s'achemine vers un système à 2 vitesses ceux qui auront les moyens de payer dans le privé, comme cela existe dans les Alpes maritimes, et ceux qui seront mis de côté.

S. ABBAS, Conseiller Communautaire, précise que privé ou public c'est le Conseil Départemental qui décide en dernier lieu d'octroyer les places.

D. LAIN, vice-président, indique qu'il a bien entendu les demandes, mais qu'il n'a pas les éléments aujourd'hui. Il s'engage à fournir des explications sur ce schéma lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire lorsqu'il aura pu obtenir les informations des services.

Y. JOUANNIC, Conseiller Communautaire, signale la qualité du travail en profondeur réalisé dans l'élaboration du SCOT. Il informe le Conseil Communautaire qu'il s'abstiendra lors du vote pour les raisons suivantes :

- Une augmentation de population qui entraînera une densification de l'urbanisme, difficilement conciliable avec les zones inondables sur la commune de FLASSANS
- L'attractivité économique de FLASSANS n'est pas assez forte, et NICOPOLIS est en train de piller les entreprises flassanaïses.

JL LONGOUR, Président, précise qu'une réflexion est en cours avec la zone d'activités économiques de NICOPOLIS notamment pour travailler à son agrandissement sur la commune de Flassans.

C. PONZO, vice-président, félicite les acteurs de ce travail, **G. UVERNET** le vice-président, **C. ACCOSSANO**, Responsable du pôle aménagement du territoire et les bureaux d'études.

Il indique, qu'il s'abstiendra lors du vote pour la raison suivante :

- L'intégration dans le fonctionnement de la Communauté de Communes Cœur du Var de certains équipements notamment le Dojo du Cannet.

Par ailleurs, il informe le Conseil Communautaire qu'il a renouvelé sa demande de sortie de Cœur du Var pour rejoindre la Communauté de communes du Val d'Issole.

JL LONGOUR, Président, précise qu'il n'y a aucune réalité dans ces propos qui sont le fruit d'un délire complotiste.

Il est simplement mentionné dans le cadre du SCOT la liste des équipements publics existant sur le territoire de Cœur du Var devant s'ouvrir à l'ensemble des habitants du territoire.

A aucun moment il n'a été question ni envisagé que ces équipements soient gérés par l'intercommunalité qui n'en aurait pas les moyens.

Pour la sortie de Cœur du Var, il faudra payer ce que la commune doit (plus de 30 000 € pour les colonnes enterrées), et il faudra en informer les Bessois.

Aucun autre conseiller communautaire ne demande à intervenir.

G. UVERNET, vice-président, précise que les différentes phases du SCOT ont été travaillées et validées notamment avec les représentants de BESSE SUR ISSOLE. Il remercie la commission aménagement du territoire pour le travail accompli depuis de nombreuses années, ainsi que les bureaux d'étude et **C. ACCOSSANO**.

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 « solidarités et renouvellement urbains »,

VU les lois n°2009-967 du 3 août 2009 et n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ainsi que leurs décrets d'application,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et ses décrets d'application sortis à ce jour,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2003 portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence territoriale Cœur du Var au périmètre des 11 communes composant aujourd'hui la Communauté de communes Cœur du Var : Besse sur Issole, Cabasse sur Issole, le Cannet des Maures, Carnoules, Flassans sur Issole, Gonfaron, Le Luc en Provence, les Mayons, Pignans, Puget ville, le Thoronet.

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2004 portant création du syndicat mixte Cœur du Var ayant pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de cohérence territoriale sur le périmètre de la communauté de communes de l'époque (9 communes) ajouté du périmètre des communes de Carnoules et Puget ville

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 mai 2005 prononçant l'adhésion des communes de Carnoules et Puget ville à la Communauté de communes Cœur du Var à compter du 1^{er} janvier 2006 faisant concorder les périmètres du syndicat mixte Cœur du Var et celui de la Communauté de communes

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2005 portant dissolution du syndicat mixte Cœur du Var à compter du 1^{er} janvier 2006 conformément aux dispositions de l'article R5214-1-1 du code général des collectivités territoriales, ses compétences étant transférées de fait à la communauté de communes Cœur du Var

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L122-4 et suivants et L300-2,

VU la délibération 2009/97 du conseil communautaire en date du 1er décembre 2009 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale Cœur du Var et déterminant les objectifs et les modalités de concertation,

VU la délibération 2013/87 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2013 validant l'armature urbaine du territoire organisée autour d'un pôle intercommunal (Le Luc/Le Cannet des Maures) et de deux pôles relais piliers (Flassans sur Issole et Carnoules) comme fondement du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale Cœur du Var

VU la délibération 2013/88 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2013 actant le premier débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Schéma de cohérence territoriale Cœur du Var conformément à l'article L122-7 du code de l'urbanisme

VU la délibération 2014/109 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2014 actant le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Schéma de cohérence territoriale Cœur du Var conformément à l'article L122-7 du code de l'urbanisme.

Considérant que la Communauté de communes peut donc aujourd'hui tirer un bilan positif de la concertation et des travaux qui ont été menés jusqu'à ce jour, notamment grâce aux nombreuses réunions techniques, politiques, et partenariales qui ont favorisé l'expression de la population et des acteurs afin d'enrichir et d'améliorer de manière continue le projet,

Considérant que ce bilan permet de conclure au respect des modalités de concertation fixées par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2009. Ce bilan sera tenu à la disposition du public avec le projet de SCoT, tel qu'arrêté par le Conseil communautaire, et joint au dossier d'enquête publique

Considérant que ce projet de SCoT Cœur du Var a largement été partagé et qu'il constitue un cadre de référence commun pour les communes membres, réunies autour d'objectifs stratégiques pour construire le territoire de demain

Le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER le bilan de la concertation mis en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Var, annexé à la présente délibération (Annexe 1). Le bilan de la concertation sera tenu à la disposition du public avec le projet de Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'arrêté par le Conseil communautaire ce jour, et joint au dossier d'enquête publique**
- **D'ARRÊTER le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Var tel qu'annexé à la présente délibération (Annexe 2) conformément à l'article L122-8 du code de l'urbanisme**
- **DE TRANSMETTRE POUR AVIS la présente délibération accompagnée du projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté ce jour conformément à l'article L122-8 du code de l'urbanisme : Aux personnes publiques associées mentionnées à l'article [L. 121-4](#) ; Aux communes membres de l'établissement public ; Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes**

limitrophes ; A la commission prévue à [l'article L. 112-1-1](#) du code rural et de la pêche maritime ; A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à [l'article L. 411-2](#) du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un.

Les personnes et les commissions consultées rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai l'avis est réputé favorable.

- DE SAISIR l'autorité environnementale sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale annexé à la présente délibération conformément aux articles L121-10 et R121-15 du code de l'urbanisme.
- DE SAISIR la Chambre d'agriculture du Var, le Centre national de la propriété forestière et l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale annexé à la présente délibération conformément à l'article R122-8 du code de l'urbanisme
- D'AUTORISER le Président de la Communauté de communes Cœur du Var à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces et actes s'y rattachant.
- D'AUTORISER le Président de la Communauté de communes à poursuivre la procédure jusqu'à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale, et notamment à soumettre ce projet à l'enquête publique et à prendre tous les actes nécessaires pour ce faire

Conformément à l'article R122-9 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes Cœur du Var ainsi que dans les communes membres.

VOTE

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 3

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS :

- Y. JOUANNIC Conseiller Communautaire
- C. PONZO vice-président
- S. ABBAS Conseiller Communautaire